

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidés
	Vaisseaux, dragues, chalands, yachts, barques et autres embarcations, construits en dehors du Canada, en toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les vaisseaux immatriculés ayant le droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux transistant entre le Canada et tout endroit en dehors du Canada), n.d., sur la juste valeur marchande de la coque, du grément, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada:		
44003-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, les skiffs et les canoës, mais non ceux pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs . . . . .	17½ p.c.	15 p.c.
44004-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs . . . . .	17½ p.c.	15 p.c.
44005-1	Yachts et bateaux de plaisance . . . . .	17½ p.c. 25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.
	Le Ministre peut édicter des règlements prévoyant l'exemption de droits supplémentaires une fois que les droits spécifiés aux numéros 44002-1, 44003-1, 44004-1 et 44005-1 auront été payés.		
44006-1	Bateaux et appareils de sauvetage spécialement importés par les sociétés pour encourager le sauvetage des vies humaines . . . . .	† En fr.	En fr.
	Ancre pour navires:		
44012-1	Pesant moins de quarante livres . . . . .	15 p.c.	9.2 p.c.
44013-1	Pesant quarante livres ou plus . . . . .	† En fr.	9.2 p.c.
44019-1	Mâts de fer ou d'acier ou parties de mâts, cornières, poutres, bois genouillé, tôles; chaînes de cables; pour navires ou vaisseaux en conformité des règlements prescrits par le Ministre . . . . .	† En fr.	En fr.
44022-1	Ouvrages en fer, en laiton ou autre métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la construction ou à l'équipement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le Ministre . . . . .	† En fr.	En fr.

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.